Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le 11 JUIN 2021
ID : 034-213400047-20210531-D20210503-DE

D20210503

Règlement intérieur de la médiathèque d'AGEL

I -Conditions générales

Art. 1 – Définition du règlement intérieur

La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population. A ce titre, les modalités de fonctionnement de la médiathèque et d'utilisation, par les usagers, des services qu'elle propose, sont définis par le conseil municipal et relèvent de la responsabilité du maire . Adopté par le Conseil municipal, le présent règlement fixe les droits et devoirs des usagers, en accord avec la Charte des médiathèques, le code de déontologie du bibliothécaire et le manifeste de l'UNESCO. Est considéré comme usager de la médiathèque, toute personne bénéficiant des services de celle-ci que ce soit pour la consultation ou le prêt des documents, ou la participation aux activités proposées par ou dans la médiathèque.

Art. 2 – L'accès à la médiathèque et à ses activités

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous. Les diverses activités proposées par la médiathèque sont ouvertes à tous, sous réserves d'autorisation ou accompagnement pour les personnes mineures. Le prêt à domicile est gratuit.

Art. 3 Le personnel de la médiathèque

Le personnel de la médiathèque, professionnel ou volontaire, est sous la responsabilité du Maire. Il est à la disposition des usagers pour aider à utiliser les ressources de la médiathèque, sous la responsabilité déléguée au responsable de la médiathèque. La liste du personnel est annexée au présent règlement et peut évoluer sur décision du Maire.

Art. 4 – Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture sont déterminés par le conseil municipal et sont affichés de manière visible à l'extérieur et extérieur de la médiathèque.
Les usagers sont prévenus au moins une semaines à l'avance de modifications exceptionnelles éventuelles par voie de presse et d'affichage. Les horaires sont annexés au présent règlement.

Art. 5 – Charte d'utilisation de l'espace multimédia
Donnée en annexe

II –Inscription

Art. 6 – La carte de lecteur

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Après inscription sur le logiciel de la médiathèque, il reçoit alors une carte de lecteur, valable un an. Tout changement de domicile, d'adresse mail ou de numéro de téléphone doivent être signalés. Les cartes sont reconduites annuellement.

Art. 7 - L'autorisation parentale

Les enfants et les jeunes de moins de dix-huit ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

III –Prêt de document

Art.8 - Modalités

Tous les prêts sont effectués via le logiciel de la médiathèque.
Les responsables possèdent un droit d'accès identifié et s'engage à la confidentialité des informations détenues. A titre exceptionnel et avec l'autorisation du responsable délégué de la médiathèque, un prêt « sur fiche » peut être consenti.

Art. 9–Les conditions individuelles du prêt à domicile

Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. A titre particulier, le personnel médiathèque peut effectuer des prêts aux personnes ne pouvant se déplacer (service à la personne à domicile).

Art. 10 - Les différents statuts des documents consultables

La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place; ils font l'objet d'une signalisation particulière. Dans certaines conditions, le prêt à domicile pourra en être exceptionnellement consenti sur autorisation du bibliothécaire.

Art. 11 Les quantités et délais de prêt à domicile

L'usager peut emprunter par semaine :

	Maximum Adulte & Adolescent	Maximum Enfant	Durée maximum de prêt
Livres	10	3	45 jours
Nouveautés	2	3	15 jours

Art. 12 – Droits d'auteur

Les auditions et visionnages des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (cercle de famille). La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Art. 13 Prêt à titre collectif

Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité. Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle ou gratuite.
Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif :
► Les établissements scolaires,
► Les associations de la commune,
► Les médiathèques environnantes.
Pour des raisons de respect des droits d'auteur, les collectivités n'ont pas accès au prêt de documents vidéo (VHS et DVD).

Art. 14 Réservations de documents

Les documents accessibles en prêt, qui sont absents pour cause de prêt, peuvent être réservés sur place par les usagers en situation régulière sur présentation de leur carte individuelle. Dans les cas de réservation par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document. Le nombre de réservations est limité à 5 livres et 2 documents audiovisuels par usager.

Art. 15 – Retour de documents

Le retour des documents doit être respectueux des délais de prêt fixés par le présent règlement intérieur. Il doit s'effectuer directement à la banque de prêt/retour de la médiathèque auprès du personnel, il est validé à partir du logiciel de la médiathèque.

IV – Comportement des usagers

Art. 16 – Respect des locaux, du personnel et des autres usagers

Les usagers sont tenus d'éviter toutes perturbations susceptibles de nuire aux autres usagers ou au personnel.

Il est notamment interdit :
- de troubler le calme des espaces ;
- de contrevenir à la loi par des activités illégales ;
- d'utiliser abusivement des appareils susceptibles de troubler la quiétude du public (téléphones portables, baladeurs, récepteurs radios,...) ;
- de fumer et vapoter dans les locaux de la médiathèque ;
- de boire ou manger, sauf dans les espaces réservés à cet effet ;

- de dégrader les matériels mis à disposition ;
- d'introduire des animaux ;
- de détenir des objets dangereux ;
- d'exercer des activités susceptibles de mettre en péril la sécurité des biens et des personnes.

Les usagers sont tenus de respecter le travail du personnel, et en particulier, le classement des documents.

Art. 17 – Responsabilité parentale

Les enfants mineurs demeurent dans les locaux de la médiathèque sous la responsabilité de leurs parents. Ils ne pourront participer aux différentes activités proposées par la médiathèque qu'avec autorisation de leurs parents. Dans le cadre du temps scolaire, ils sont placés sous la responsabilité du professeur d'école.

Art. 18 - Retard dans le retour de documents

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer leur retour (rappels, suspensions du droit au prêt...). Des prolongations de prêt sont possibles sur demandes des intéressés.

Art. 19 - Respect de de l'intégrité des documents

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 20 –Droits de reprographie des documents

Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque (scanner, photocopie). Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.
Le personnel est à disposition pour ce service. En aucun cas, il est autorisé de se servir de l'imprimante sans accord préalable.

Art. 21-Précautions d'usages : soins aux documents

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués / prêtés. Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner, ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier ou de corner les pages. Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations.

Art. 22 –Acceptation des dons

Le personnel de la médiathèque est habilité à recevoir, pour l'établissement, des dons de documents à l'exclusion des supports vidéo (VHS et DVD). Ces dons seront approuvés par un responsable avant utilisation au sein de l'établissement.

Art. 23 – Le désherbage

L'équipe bibliothécaire aura seule autorité pour retirer du fonds de la médiathèque les documents obsolètes ou détériorés qui ne peuvent être réparés. Ces documents seront recyclés.

V -Application du règlement

Art. 24 – Respect du règlement intérieur

Tout usager, par le fait de son inscription ou de sa participation à une activité proposée par la médiathèque, s'engage à se conformer au présent règlement intérieur. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Art. 25 – Application du règlement intérieur

Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité déléguée du responsable de la médiathèque, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché, en permanence, dans les locaux à l'usage du public. Il est disponible sur le site internet de la commune et celui de la médiathèque.
Il pourra être remis une copie de ce règlement intérieur à tout usager en faisant la demande.

Adopté par la délibération du conseil municipal du 31 mai 2021.

Le Maire

P. Cabrol

MAIRIE de AGEL
HÉRAULT

Annexe

Personnel de la Médiathèque d'Agel

Responsabilités

Responsable :	Cabrol Patrick	Maire d'Agel
Responsable délégué :	Torregrosa Estelle	Agent d'accueil communal
	Pédrero Christel	Agent d'accueil communal
Budget / achat :	Montiel Isabelle	Secrétaire de Mairie
Entretien matériel / réparation :	Delforge Guillaume	Service technique
Entretien / nettoyage :	Société ACTION PROPRETE	

Administration / animation

Cabrol Patrick
Pédrero Christel
Torregrosa Estelle
Cèbe Nicole
Taillefer Marie-Claude
Cauquil Nathalie

Bénévoles / animation

Zamora Anne
Lanoue Annie

Annexe

Horaires de la Médiathèque d'Agel

	Matin	Après-midi AUTOMNE-HIVER	Après-midi PINTEMPS-ETE
Lundi	9h00 - 11h00	-	-
Mardi	9h00 - 11h00	-	-
Mercredi	9h00 - 11h00	14h00 – 18h00	15h00 – 19h00
Jeudi	9h00 - 11h00	-	-
Vendredi	9h00 - 11h00	14h00 – 16h30 (1)	14h00 – 16h30 (1)
Samedi	9h00 – 11h00 (2)	-	-

(1) au profit des scolaires
(2) le 1er et 3ème samedi du mois entre le 15 juin et le 15 septembre

Annexe

Charte d'utilisation de l'espace multi-média

La consultation d'Internet dans la médiathèque a pour objet de compléter la documentation proposée aux usagers et de permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser ces nouvelles technologies de recherche d'informations.

I – Conditions d'accès

Art 1 : L'accès à Internet est libre et gratuit aux horaires d'ouverture de la médiathèque.

Art 2 : L'accès se fait sur réservation (par téléphone, sur place) par créneaux horaires d'une heure ou en accès libre sur place. Si un poste de consultation est libre, il est possible d'y accéder sans réservation, après avoir demandé l'autorisation au personnel de la médiathèque. L'utilisateur devra respecter le temps de consultation qui lui est imparti.

Art 3 : Les usagers mineurs devront fournir une autorisation parentale leur donnant le droit de consulter Internet en autonomie. Les jeunes de moins de 11 ans devront être impérativement accompagnés d'un adulte.

Art 4 : Chaque poste est prévu pour une personne. Toutefois, les enfants de moins de 11 ans seront accompagnés d'un adulte.

II - Conditions d'utilisation

Art 5 : L'utilisation des chats, messageries msn, messageries électroniques, forums de discutions, des jeux en ligne, du commerce en ligne, ainsi que toutes créations de pages webs sont possibles. Le téléchargement de données et de documents est permis.

Art 6 : A la fermeture du poste informatique, toutes les données sont nettoyées par le logiciel présent.

Art 7 : L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française. Sont donc interdits la consultation des sites pornographiques, pédophiles, terroristes, faisant l'apologie de la violence, du racisme, de la xénophobie ou de pratiques illégales ainsi que la consultation des sites de nature à porter préjudice à un tiers.

Art 8 : Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées sur Internet, c'est-à-dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom.

Art 9 : L'utilisateur est responsable de l'affichage sur écran des documents qu'il choisit de consulter. Le personnel de la médiathèque peut avoir accès aux informations consultées par l'usager et se réserve le droit d'interrompre toute connexion dont l'usage ne serait pas conforme aux lois en vigueur et au respect des articles 7 et 8 de cette charte ou de supprimer

toutes données contraires aux missions des médiathèques.

Art 10 : Conformément à la loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique il est interdit de pénétrer dans des systèmes autres que ceux dont l'accès est prévu, d'entraver le système, de porter atteinte aux données et de tenter d'accéder au disque dur, de modifier en quoi que ce soit la configuration du poste de consultation. Selon la gravité des faits, l'utilisateur encourra des sanctions.

Art 11 : De manière générale, l'utilisateur doit veiller au respect du matériel et signaler au responsable tout dysfonctionnement du matériel informatique.

Art 12 : L'apport de clés USB ou disque dur externe est autorisé.

Art 13 : L'impression est possible dans une limite de 5 feuilles (faire la demande auparavant au personnel médiathèque).

III - Responsabilités

Art 14 : responsabilités de l'usager

- L'usager est responsable de l'utilisation des services consultés.
- Il appartient à l'utilisateur des postes multimédia de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données.
- Les données circulant sur Internet peuvent être réglementées en termes d'usage ou être protégées par un droit de propriété. L'utilisateur des postes multimédia est seul responsable de l'usage des données qu'il consulte, interroge et transfère sur Internet.
- L'usager est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé du fait de l'utilisation d'Internet au sein du de la médiathèque.

Art 15 : responsabilités de la médiathèque

- La médiathèque n'assume aucune responsabilité sur les services accessibles par Internet et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur la nature ou les caractéristiques des données qui pourraient transiter par l'intermédiaire de ses ordinateurs.
- La médiathèque ne pourra en aucun cas être tenu responsable du contenu des sites et services consultés et d'une manière générale de toute information consultée par l'usager.
- Les parents ayant autorisé un mineur à consulter seul Internet l'ont fait en toute connaissance de cause : malgré la vigilance des bibliothécaires, la consultation de sites sensibles reste possible.
- La responsabilité de la médiathèque ne pourrait être mise en cause du fait de la nature du réseau Internet, et, en particulier, de ses performances techniques.
- La responsabilité de la médiathèque ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de faits indépendants de sa volonté, notamment en cas d'interruption des services d'accès par le serveur occasionnant pertes de données ou tout autre préjudice.

Art 16 : Les utilisateurs doivent se conformer au règlement intérieur de la médiathèque,

affiché dans le bâtiment.

Art 17 : Le non-respect de cette charte peut entraîner la suspension immédiate de la consultation d'Internet, voire l'interdiction d'usage des postes informatiques.

Envoyé en préfecture le 08/06/2021
Reçu en préfecture le 08/06/2021
Affiché le 11 JUIN 2021
ID : 034-213400047-20210531-D20210503-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE D'AGEL

D20210503

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AGEL

SEANCE du 31 MAI 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 11
L'an deux mil vingt et un, le trente et un mai à 18 heures, le Conseil Municipal d'Agel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Patrick CABROL, Maire d'Agel.
Présents : BARTHES Christelle, BESSE Jean-Marie, CABROL Patrick, HEINRICH BRUYERE Delphine, LANET Marie, LELOUP Josiane, PEDROLA Roselyne, RICOME Jean-Luc, RODRIGUEZ PUTTEMAN Gwenaëlle, TARBOURIECH Jean, VERDIER Jean-Paul.
Excusé :
Absent :
Mme BARTHES Christelle a été nommée secrétaire de séance.

OBJET / MEDIATHEQUE REGLEMENT INTERIEUR

Mr le maire présente à l'assemblée un projet du règlement intérieur de la médiathèque communale d'Agel, composé des chapitres suivants :
I Conditions générales ; II Inscription ; III Prêt de document ; IV Comportement des usagers ; V Application du règlement.
Et de ses annexes : *Personnel de la Médiathèque d'Agel ; Horaires de la Médiathèque et la Charte d'utilisation de l'espace multi-média.*

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï la présentation de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet de règlement intérieur de la Médiathèque présenté par Mr le maire.
AUTORISE Mr le maire à le signer.

Fait et délibéré le 31 mai 2021.
Pour copie conforme.

Le Maire, Mr Patrick CABROL.

MAIRIE de AGEL HÉRAULT